Vu *l'article* 63 de la loi de finances pour 1964 n° 63-496 du 31 décembre 1963 ;

Vu *l'article* 29 de la loi de finances pour 1965 n° 64-361 du 31 décembre 1964 ;

**Arrête :**

Article 1er. — La période normale de recouvrement de la taxe unique sur les véhicules automobiles au titre du 1er semestre 1967, est fixée du 16 janvier 1967 au 15 février 1967 inclus.

Art. 2. — Le directeur des impôts et de l'organisation foncière et le directeur des douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 janvier 1967.

P. le ministre des finances et du plan
et par délégation,
*Le directeur général adjoint,*

Salah MEBROUKINE

## MINISTERE DE L'INFORMATION

**Décret du 9 janvier 1967 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du ministère de l'information.**

Par décret du 9 janvier 1967, il est mis fin, à compter du 1er novembre 1966, aux fonctions de secrétaire général du ministère de l'information exercées par M. Abdelkader Djellal.

## MINISTERE DE LA JUSTICE

**Décret du 9 janvier 1967 portant acquisition de la nationalité algérienne.**

Par décret du 9 janvier 1967, sont naturalisés algériens dans les conditions de *l'article* 13 de la loi n° 63-96 du 27 mars 1963 portant code de la nationalité algérienne :

Faresse Benamar, né le 4 novembre 1935 à Aïn Témouchent (Oran) ;

Si Ali Mohamed ould M'Hamed, né le 10 août 1933 à Terga (Oran), et ses enfants mineurs : Si Ali Saïd, né le 19 novembre 1955 à Aïn Témouchent, Si Ali Sakina, née le 9 octobre 1963 à Terga, Si Ali Ali, né le 26 mai 1965 à Terga, Si Ali Zahra, née le 31 août 1966 à Terga ;

Belkenadil ben Abdesselem, né le 7 février 1940 à Hammam Bou Hadjar (Oran) et ses enfants mineurs : Saïd ben Belkenadil, né le 15 octobre 1961 à Oran, Saïda bent Belkenadil, née le 16 décembre 1964 à Oran ;

Mimoun ben Mohamed, né le 14 avril 1941 à Oran ;

Mohammed ould Ali, né le 20 décembre 1944 à Saïda, qui s'appellera désormais : Benali Mohammed ;

Chérif Elouazani Si Mohamed, né le 20 avril 1945 à Oran ;

Mohamed ben Hamadi, né le 31 juillet 1940 à Tiaret et son enfant mineure : Hakima bent Mohamed, née le 5 mai 1965 à Alger (4e), qui s'appelleront désormais : Benhamadi Mohamed, Benhamadi Hakima ;

Mokhtar ben Mohammed, né le 30 décembre 1924 à Mascara (Mostaganem) ;

Ben Mohammed Touati, né le 4 septembre 1933 à Mostaganem ;

Kendsi Mohammed Seghir, né en 1914 à Maghnia (Tlemcen) et ses enfants mineurs : Kendsi Hocine, né le 25 décembre 1946 à Maghnia, Kendsi Djilali, né le 13 juin 1949 à Maghnia Kendsi Tahar, né le 14 août 1951 à Maghnia, Kendsi Fatiha, née le 24 juin 1953 à Maghnia, Kendsi Rachida, née le 13 mai 1955 à Maghnia, Kendsi Hamdia, née le 10 novembre 1960 à Maghnia, Kendsi Fatima-Zohra, née le 10 novembre 1960 à Maghnia, Kendsi Ouessini, né le 20 janvier 1965 à Maghnia Kendsi Saadedine, né le 11 juin 1966 à Maghnia.

**Arrêté du 31 décembre 1966 portant acquisition de la nationalité algérienne.**

Par arrêté du 31 décembre 1966, acquiert la nationalité algérienne et jouit de tous les droits attachés à la qualité d'Algérien, dans les conditions de *l'article* 11-1° de la loi n° 63-96 du 27 mars 1963 portant code de la nationalité algérienne : M. Kaddour ben Belgacem, né le 25 décembre 1946 à El Kala (Annaba) qui s'appellera désormais : Zouaoui Kaddour.

## MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

**Arrêté du 28 décembre 1966 fixant la liste des candidats admis en qualité d'élèves-professeurs à l'école normale supérieure.**

Par arrêté du 28 décembre 1966, sont admis à compter du 1er octobre 1966 en première année de l'école normale supérieure, par voie de concours et par ordre de mérite, les candidats dont les noms sont ci-dessous mentionnés :

A) SECTION LETTRES.

a) **Lettres arabes :**

1 Abada Abdelatif
2 Benhalilіba Mohamed
3 Mokeddem Bachir

b) **Lettres françaises :**

1 Aïssaoui Hocine
2 Cherif Madani
3 Chellig Nadia
4 Almi Farouk
5 Djazouli Fatma-Zohra
6 Berraho Zineb
7 Bendib Hamida
8 Mme Benamar, née Boumedinne Anissa — ex-æquo
9 Bouchenaki Omar — ex-æquo
10 Chebta Mohamed Chérif
11 Lounnas Danièle
12 Belambri Mohamed Arab
13 Bouchikhi Rabéa
14 Hassaïne Fethi — ex-æquo
15 Bendouba Aïcha — ex-æquo

B) SECTION SCIENCES

a) **Option : Mathématiques sciences physiques.**

1 Aouane Mohamed (MGP)
2 Mahieddine Ahmed (MGP)
3 Sellal Abdelkader (MGP) — ex-æquo
4 Rezzouk Abdenour (MGP) — ex-æquo
5 Benhamou Aïcha (MGP ou MPC à son choix)
6 Khellif Kouider (MGP)
7 Bellazouz Mohamed (MPC)
8 Hamidou Abderrahim (MGP)
9 Brakna Mohamed (MPC)
10 Benzaghou Rachid (MPC)
11 Bouamrane Fadila (MPC) — ex-æquo
12 Moudjahed Mohamed (MPC) — ex-æquo
13 Haziane Ali (MPC)
14 Rebbah Abderrahmane (MPC)
15 Baba Ahmed Mounir (MPC)

b) **Option : Sciences expérimentales.**

1 Bourmatte Amar (MPC)
2 Bennacef Nadjia (SPCN)
3 Grine Mohamed Larbi (MPC) — ex-æquo
4 Hecini Hadjira (MPC) — ex-æquo
5 Zellouf Khemissi (SPCN)
6 Oukassi Mohamed (SPCN)
7 Sakhri Amar (SPCN)
8 Mahdjoub Yamina (SPCN)
9 Bensahla Talet Ahmed (SPCN)
10 Merrad Rebiaï (SPCN)
11 Kireche Omar (SPCN)
12 Djebbour Leïla (SPCN)
13 Boudjada Abdelhamid (SPCN)
14 Benchikha Fatma-Zohra (SPCN)
15 Kheirat Malika (SPCN)